

Séance du jeudi 18 février 2021 à 20 h 15

Halle des fêtes

Présidence: Monsieur Cédric Moullet

---

Une nouvelle fois, la pandémie du coronavirus a obligé le Conseil communal à tenir la septième séance de l'année politique 2020-2021 et vingt-neuvième de la législature 2016-2021, à la Halle des fêtes. A 20h15 précises, l'**Huissier Stéphane Wenger**, assisté de son collègue **Sébastien Mayor**, huissier suppléant, signale au **Président Cédric Moullet** qu'il peut ouvrir la séance.

Il le fait en saluant chaleureusement Monsieur le Syndic Eric Küng, Messieurs les Municipaux André Bersier, André Jomini, Edouard Noverraz et Julien Mora, ainsi que les Conseillères et Conseillers présents, en les remerciant de consacrer leur soirée à cette séance du Conseil communal. Il adresse une bienvenue particulière aux représentants de la presse qui font l'honneur de leur présence et précise qu'il n'y a pas de public, interdit de participation pour raisons sanitaires, suite aux décisions cantonales. Seuls sont autorisées les personnes devant assister aux débats pour des raisons professionnelles. C'est dans ce cadre-là que **le Président** salue la présence de Madame Céline Combremont, nouvelle secrétaire municipale adjointe, accompagnée de Madame Cynthia Maillat, secrétaire municipale, ainsi que le boursier communal Monsieur Bernard Moreillon.

Il implore la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée, souhaite un complet et prompt rétablissement aux personnes atteintes dans leur santé et présente la sympathie du Conseil aux personnes et aux familles touchées par le deuil.

De manière à prendre un minimum de risque sanitaire, **le Président** rappelle aux Conseillères et Conseillers qu'ils sont obligés de porter leur masque de protection durant toute la soirée.

Ayant été abordé par des Conseillers communaux concernant des photographies ou des vidéos qui auraient été prises lors d'une séance du Conseil communal, **le Président** précise à ce sujet qu'il est important de respecter la législation liée au droit à l'image.

L'appel fait constater la présence de 53 membres sur les 70 convoqués. 17 membres se sont excusés. Le quorum est donc atteint et les délibérations peuvent avoir lieu. La majorité est de 27 voix.

#### **Point a : Mise en discussion du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2021**

Chacun ayant reçu une copie de ce procès-verbal, il n'est pas procédé à sa lecture. **Le Président** précise d'emblée qu'une correction a été apportée à ce procès-verbal après

impression: changement dans la dernière phrase de l'intervention du Conseiller Stéphane Maillard concernant les zones 30 km/h à Payerne qui devient *et en particulier en ce qui concerne certains quartiers d'habitation de notre ville.*

Personne ne s'opposant à cette correction, celle-ci sera faite avant archivage de ce procès-verbal.

Aucune autre modification n'étant demandée, ce procès-verbal, conformément à l'alinéa 2 de l'article 67 du Règlement du Conseil communal, est adopté d'office. **Le Président** adresse ses vifs remerciements au secrétaire René Cusin pour sa précieuse collaboration et pour la qualité de son travail.

### **Point b: Correspondance**

Deux courriers sont parvenus au Bureau du Conseil. **Le Président** en donne lecture

Le premier est un mail, daté du 11 février 2021, du Comité directeur du SDIS Broye-Vully concernant la modification de ses statuts. (*Annexe 1*)

Le deuxième, daté du 15 février 2021, de la Société des Cafetiers de Payerne, par son vice-président Salvino Pappalardo, concernant le Règlement d'utilisation du fonds Covid-19 et ses amendements. (*Annexe 2*).

**Le Président** précise que ce dernier courrier sera certainement discuté dans le cadre du préavis 01/2021, au point 5 de l'ordre du jour. Il demande néanmoins si quelqu'un désire s'exprimer de suite, ce qui n'est pas le cas.

### **Point c: Communications de la Municipalité**

Deux communications municipales ont été adressées au Conseil avec la convocation à la présente séance. **Le Président** n'en donne pas lecture, se contentant de n'en citer que les titres et invitant chacune et chacun à intervenir, cas échéant.

Concernant l'état de situation de la légalisation de la zone sportive, **Le Conseiller Jean-Jacques Guisolan** est interpellé par le paragraphe qui dit *qu'une des principales conditions est de justifier l'importance régionale de ces infrastructures publiques selon la mesure B44 du PDCn.* Il aimerait savoir si l'on va pouvoir aussi faire sur cette zone sportive des installations locales ou si ça ne sera limité qu'à des installations d'importance régionale, comme dit dans la communication. Le Conseiller Guisolan souhaite aussi bénéficier de détails supplémentaires sur ce qui est prévu, lorsqu'on pourra enfin légaliser cette zone sportive.

**Le Municipal Julien Mora** précise qu'il avait déjà répondu au Conseiller Guisolan en fin d'année 2019 sur l'état de la situation dans cette zone sportive, disant qu'il y a cependant une grande différence entre ce qu'avait dit le Service du Développement du Territoire fin 2019 et la présente communication. Il explique que, fin 2019, pour pouvoir légaliser un projet, il fallait

prouver que ce projet était d'importance régionale, voire cantonale, ce que le Conseil d'Etat aurait pu accepter lors de sa mise à l'enquête. Il cite pour exemple un projet – très attendu par certains – d'une patinoire qui devrait voir son financement assuré, avoir le crédit d'étude approuvé, toujours sans aucune certitude que le Conseil d'Etat dise oui ou non à ce projet. Il s'agit maintenant de prouver que la zone, dans sa globalité, est d'importance régionale et il sera possible d'avoir aussi des infrastructures standard locales qui seront noyées dans la masse par rapport aux autres infrastructures.

Le Municipal Mora rappelle les infrastructures prévues, annoncées en 2015 et passées à l'examen préalable du canton, sans jamais avoir obtenu de réponses positive. Il était prévu un terrain de football afin de déplacer le sport de compétition et de rendre le stade municipal au sport scolaire et de loisirs, avec une piste d'athlétisme de six à huit couloirs permettant l'organisation de manifestations plus importantes qu'actuellement. Prévu aussi un emplacement pour la future patinoire régionale broyarde, le déplacement des terrains de pétanque, actuellement derrière la Halle des fêtes, pour une utilisation de ce terrain à des fins scolaires, ainsi que la couverture du terrain de skater hockey existant. Dernièrement, la Municipalité a décidé de planifier l'implantation d'un mini pitch, remplaçant celui qui a été démonté voilà quelques années, ainsi qu'une analyse permettant de savoir si le futur skate parc qui avait été refusé début 2016 va y être implanté ou si un meilleur emplacement peut être trouvé ailleurs dans notre ville.

**Le Municipal André Jomini** donne, comme promis, quelques informations sur le chlorothalonil suite aux résultats d'analyses entreprises, tentant de rester simple et pas trop technique dans ses explications. Le 25 janvier dernier, des analyses ont été faites à la sortie du puits de la Vernaz à Corcelles révélant un taux de 08 microgrammes par litre. Résultat quelque peu abaissé une fois que cette eau est mélangée à celle des captages communaux de Payerne. Suite à cette analyse et après traitement, aucune substance n'a été décelée, neuf substances ayant été analysées dont l'atrazine, chloridazon, etc. Ces résultats sont très encourageants et permettent d'être optimistes pour la suite des analyses. Ce qu'il faut savoir, ajoute le Municipal Jomini, c'est que ces analyses vont durer encore une année et demi à deux ans afin de connaître la durée d'activité du charbon actif et la fréquence du changement de cette substance purificative. A la suite de ces analyses, si des travaux correctifs se révèlent nécessaires, ils sont estimés à trois millions de francs pour le captage du puits de la Vernaz et à ce jour, aucune subvention n'est prévue de la part du Canton et de la Confédération. La Municipalité va s'approcher des instances politiques aux niveaux cantonal et fédéral puisque ces substances utilisées qui contaminent notre eau ont été validées par la Confédération dont les laboratoires ont donné le feu vert à leur utilisation. Il faut savoir aussi que l'eau pompée dans la nappe phréatique appartient au Canton et que la commune paie une concession pour pouvoir pomper cette eau. C'est pourquoi il serait logique que le canton participe à l'assainissement de l'eau fournie à nos citoyens-consommateurs. Optimiste, le Municipal Jomini dit que Payerne est sur le bon chemin et informe que la commune est la seule en Suisse à faire ce type d'analyses, suivies par les différents cantons. Les 400'000 francs que coûtent ces analyses sont pris en charge par des bureaux privés, par le Canton et par des Associations fédérales. La seule participation de la commune a été de fournir le branchement technique des tuyaux nécessaires à cette opération.

**Le Municipal André Bersier** informe que la commune peut acquérir une halle métallique de 340 m<sup>2</sup> (15,70 m par 21,8 m) construite il y a cinq ans, sise sur l'aérodrome. Elle est offerte

gratuitement par l'armée qui, dans le cadre de travaux sur la Base aérienne, doit s'en séparer rapidement. Cette opportunité est réalisable pour autant que la commune prenne en charge les frais de son démontage, ce qui doit impérativement être fait d'ici au vendredi 12 mars prochain. La Municipalité a décidé de saisir cette opportunité afin de répondre à la demande de la Société d'exploitation de Swissaeropole souhaitant mettre à l'abri un camion de transport de carburant, le camion de dégivrage ainsi que d'autres éléments nécessaires à son exploitation. La mise en place de ce projet nécessitera l'autorisation de l'OFAC (Office fédéral de l'aviation civile) et fera l'objet d'une procédure d'enquête publique. Une fois ces autorisations obtenues, un préavis pour la mise en place et l'aménagement de cette nouvelle infrastructure ainsi que son financement sera soumis au Conseil communal. Vu l'urgence, la Municipalité a décidé dans le cadre de la limite de ses compétences financières, de mandater une entreprise spécialisée pour le démontage et le stockage de cette halle pour un montant de 49'660 francs.

**Le Président** remercie la Municipalité pour toutes ces informations et, la parole n'étant plus demandée, il peut passer à l'ordre du jour proprement dit.

## Ordre du jour

### **Point 1: Préavis 31/2020 – Route de Corcelles, assainissement du passage supérieur CFF (PS), ligne No 251, km 58.880**

**Le Président Cédric Moullet** appelle et passe la parole au **Conseiller Cédric Bapst**, président rapporteur de la commission ad hoc, pour la lecture de son rapport.

**Le Président** remercie le Conseiller Bapst pour cette lecture de et ouvre immédiatement la discussion sur cet objet.

**Le Conseiller Yves Diserens** relève que ce préavis traite d'un ouvrage plus que centenaire construit en 1913, qui a fait l'objet d'un renforcement du tablier en 2001 afin de répondre aux exigences du passage de véhicules de 40 tonnes. Si il comprend bien la démarche des CFF de s'intéresser à cet ouvrage qui franchit leurs voies et plus particulièrement à son assainissement pour des raisons sécuritaires, il ne comprend pas la position de la Municipalité de ne pas entreprendre une réflexion globale sur l'ouvrage. Il relève que la partie routière située au-dessus du tablier du pont a été réfectionnée il y a vingt ans et que, comme toute surface en revêtement bitumineux, cette dernière a besoin d'entretien, précisant qu'une telle surface a généralement une durée de vie de vingt ans. Il révèle que les joints de chaussée, notamment côté Corcelles, sont totalement dégradés et ne remplissent plus leur fonction d'assurer l'étanchéité du pont par rapport à la partie inférieure. Le Conseiller Diserens trouve assez incohérent de laisser les CFF s'occuper de traiter contre la corrosion la partie inférieure si on n'assure pas l'étanchéité qui se trouve au-dessus. Il relève l'évidence d'absence de subventionnement de la part des CFF, chacune de leurs prestations sera, au contraire, facturée. Par contre, les travaux routiers seraient, pour l'instant, au bénéfice d'une subvention

de la DGMR, peut-être appelée à être réduite par le canton compte tenu de la situation que les cantons vivent aujourd'hui, au détriment des travaux sur ce pont.

Le Conseiller Diserens estime qu'il était nécessaire d'intégrer dans ce préavis non seulement la partie inférieure que les CFF vont traiter mais également la partie superstructure routière qui aurait pu bénéficier, elle, d'une vraie subvention, permettant ainsi de remettre cet ouvrage au goût du jour et en assurer la pérennité pour les vingt prochaines années, même si on parle d'un possible remplacement dans un horizon de plus de quinze à vingt ans. Il ne s'explique pas pourquoi la Municipalité n'a pas saisi l'opportunité de raisonner globalement sur cet ouvrage. Il a le sentiment que l'on est un peu spectateur du projet CFF en attendant bêtement la facture finale pour en payer la moitié, sans jouer ce rôle de proactivité pour se poser des vraies questions sur l'ensemble de l'ouvrage et regrette cette situation. Il conteste l'affirmation énoncée dans les conclusions du rapport de la commission concernant la possible obtention de subventions venant adoucir la facture puisque les subventions portent uniquement sur des travaux routiers, les travaux CFF ne bénéficieront d'aucune subvention.

**Le Municipal André Jomini** s'appuyant sur la fin de la remarque du Conseiller Diserens, relaye un mail du voyer de l'Etat Monsieur Müller disant que les travaux subventionnables sont les travaux de renforcement et de reconstruction d'ouvrages d'art tels que ponts, murs de soutènement sur le domaine public ou en aval. Il précise, suite à cette information du voyer de l'Etat, que les travaux décrits dans le préavis sont subventionnables.

Pour la réfection de la surface routière, la Municipalité s'en est préoccupée et, en vertu des problèmes routiers, fermeture temporaire de la route notamment, ainsi que la perspective du remplacement ou de la rénovation totale de ce pont d'ici dix à quinze ans, n'a pas jugé utile de faire des investissements pour une dizaine d'années, renforçant ainsi la décision prise après réflexion. Il réfute le fait que la Municipalité subisse le diktat des CFF.

**Le Conseiller Roland Bucher** se dit surpris par la nouvelle de l'obtention d'une subvention alors que le préavis est bouclé et se demande pourquoi cette subvention n'a pas été intégrée dans l'étude. Il souhaite savoir les montants que cela implique par rapport aux travaux évoqués dans ce préavis et regrette que la commission n'ait pas jugé bon d'amender les articles des conclusions municipales. Il propose que si il y a réellement des subventions, il faut amender les articles 1 et 3 des conclusions municipales.

**Le Municipal André Jomini** répond que les CFF ayant avisé la commune qu'il n'y aurait pas de subventions pour ce genre de travaux, il n'a donc pas été question d'en faire mention dans le préavis. D'autres renseignements étant parvenus à la Municipalité, une demande de subventionnement est intervenue après coup. Il précise qu'il n'y a aucune incidence sur le préavis mais que, en cas d'attribution de subventions, le coût de la participation communale en sera abaissé. Le Municipal Jomini n'est pas opposé à l'amendement des conclusions municipales, tel que demandé par le Conseiller Bucher et suggéré par le Président suite aux renseignements donnés.

**Le Conseiller Roland Bucher** se contente à moitié des renseignements du Municipal Jomini, n'ayant pas eu de réponse quant à l'ampleur des subventions attendues. Il estime qu'une fourchette aurait pu être donnée concernant ce montant de subventions. Dans cette perspective, il maintient sa proposition d'amendement des articles 1 et 3 des conclusions municipales en y ajoutant: *«montant dont il y aura lieu de déduire les subventions»*.

**Le Municipal André Jomini** informe que le montant des subventions n'est pas connu et précise qu'il est rare de mentionner un montant de subventions dans les conclusions d'un préavis, celui-ci étant généralement connu lors de la facture finale.

**Le Président** reconnaît la cohérence de cette proposition d'amendement.

**Le Conseiller Cédric Bapst** explique la position de la commission d'étude du préavis concernant d'éventuelles subventions qui, devant la surprise de l'annonce d'éventuelles subventions, n'a pas jugé utile d'amender les conclusions. Il déclare que, personnellement, il est tout à fait d'accord avec la proposition du Conseiller Bucher.

Sans autres discussion et remarques concernant ce préavis, **le Président** propose de voter tout d'abord les deux amendements complétant les articles 1 et 3 des conclusions municipales en bloc. Il rappelle l'ajout de «*montant dont il y aura lieu de déduire les subventions*».

L'amendement est accepté à une large majorité. Il y a une abstention et un refus.

**Le Président** fait procéder au vote des conclusions du préavis amendées.

Le préavis 31/2020 amendé est accepté à une très large majorité.

Par conséquent,

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE**

Vu le préavis n° 31/2020 de la Municipalité du 23 décembre 2020;

Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **décide**

**Article 1 amendé:** d'autoriser la Municipalité à assainir le passage supérieur CFF, pour un montant de Fr. 260'000.- (part communale), dont il y aura lieu de déduire une subvention éventuelle;

**Article 2:** d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 260'000.- par les fonds disponibles en trésorerie;

**Article 3 amendé:** d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant net des travaux d'assainissement de Fr. 260'000.-, dont il y aura lieu de déduire une subvention éventuelle et de l'amortir sur 15 ans.

**Le Président** remercie la commission ad hoc et son président pour leur travail.

**Point 2: Préavis 32/2020 – Demande de prêt en faveur de la société Innosteam Swiss SA dans le cadre de son implantation à Payerne**

**Le Président** appelle et donne la parole au **Conseiller Gérard Jenzer**, président rapporteur de la commission ad hoc, pour la lecture de son rapport.

**Le Président** remercie le Conseiller Jenzer pour cette lecture et ouvre immédiatement la discussion sur cet objet.

**La Conseillère Delphine Morisset**, au risque de se répéter au fil des séances, estime vraiment qu'il est de mise de rester prudents quant aux finances communales. Elle ne pense pas que ce soit le rôle de la commune de se substituer aux banques. Ce d'autant plus qu'il est reconnu que cette société présente un taux d'endettement conséquent en 2019. Pour ces raisons, elle invite le Conseil à refuser ce préavis.

**Le Conseiller Lionel Voinçon** souhaite une précision quant à la substance du message évoqué dans le rapport de la commission d'étude, mentionnant qu'*il s'agit, par ce préavis, de décider quel message la ville de Payerne souhaite transmettre aux entreprises intéressées à venir s'implanter sur son territoire.*

**Le Municipal Edouard Noverraz** invoque qu'il s'agit d'un message de promotion économique en vertu du business plan de la société qui propose l'emploi de 4,3 EPT pour l'instant et 10,3 d'ici 2025, ainsi que des produits innovants.

**Le Conseiller Xavier Prudhomme** reconnaît que cette société a un taux d'endettement 2019 qui est assez élevé et qu'il y a du risque pour toute entreprise nouvelle qui se crée. Il relève que si l'on ne prend pas le risque de soutenir des entreprises qui viennent s'installer à Payerne, il aurait du mal à d'identifier à la ville, en tant qu'entrepreneur et volontaire pour créer des emplois à Payerne. Le Conseiller Prudhomme relève qu'il s'agit d'une société anonyme, donc pas une start up, petite société qui se crée, soit une SA avec minimum 100'000 francs de capital, alors que c'est 20'000 francs pour une Sàrl. Cela veut dire qu'il y a déjà une certaine solidité dès le début de l'entreprise dans la constitution de son capital et dans les actionnaires. Ces éléments sont à prendre en compte dans les jugements finaux avant la détermination du vote de ce préavis. Autre chose importante qui fait dire au Conseiller Prudhomme qu'il signe de suite, c'est la création de dix emplois à Payerne à la clé, justifiant amplement l'investissement dans un prêt de 40'000 francs. C'est le meilleur investissement qu'une ville comme Payerne puisse faire et il votera en faveur de ce préavis.

**Le Syndic Eric Küng** remercie son préopinant pour ses bonnes paroles et abonde dans le sens des propos du Municipal Noverraz en faveur de cette démarche de promotion économique qui passe par un investissement de la commune et il invoque que l'on ne peut pas passer à côté. Le message de dire que l'on ne veut pas d'entreprises parce que ça nous coûte et que ça nous fait prendre des risques, veut dire que l'on ne va pas avancer. Cette attitude de peur des risques et de refus d'aides éventuelles pourrait décourager les sociétés en recherche de terrains ou de surfaces constructibles à venir à Payerne.

Le Syndic rappelle qu'il existe un fonds COREB, le FDR, qui est là pour aider à l'installation d'entreprises sur la région de la Broye. Il martèle que si l'on ne veut pas les aider, il faut le dire tout de suite; on montrera ainsi le visage de la Broye et de Payerne. Il ne pense pas que, pour 40'000 francs, on prend un grand risque, surtout que les administrateurs sont connus et sont des gens qui ont investi et qui croient en leur entreprise et en la région. Suite à un contact téléphonique, l'un d'eux a exprimé son souhait de rester à Payerne, alors même qu'il a d'autres propositions pour s'implanter ailleurs. Et comme souhaité, cette entreprise apporte des postes de travail à valeur ajoutée, tels que souhaités chez nous, puisqu'ils vont faire aussi la recherche à Payerne.

En finalité, le Syndic supplie le Conseil à voter ce crédit de 40'000 francs puisque l'on ne parle pas de perte mais de risque à assumer et sans cela, on n'a pas grand-chose. Il précise aussi que cette société a dû présenter ses comptes et sa détermination à la commission du Fonds de développement économique de la COREB dont font partie des membres de l'économie et de la finance qui ont étudié la demande. Même avec un fort taux d'endettement, cette société a postposé la dette, ce qui est un élément rassurant et, l'investissement que les administrateurs ont mis, c'est qu'ils y croient aussi.

Le préavis de cette commission FDR est validé par le comité directeur de la COREB qui demande ensuite à la commune de Payerne si elle est d'accord de soutenir ce prêt. Un refus communal entraînerait le refus de la COREB d'entrer en matière, alors qu'elle peut subventionner à 200% ce que la commune met, soit 40'000 francs commune et 80'000 francs COREB. Comme décrit dans le préavis, la commune de Payerne demande un remboursement dès la sixième année alors que la COREB accorde une moitié à fonds perdu et l'autre moitié remboursable dès la sixième année. Le Syndic demande au Conseil d'accepter ces conclusions et de prendre aussi un risque pour le futur de notre ville et de notre région.

**Le Conseiller Roland Bucher** déclare être interpellé dans la présentation de ce préavis, reconnaissant que, certes, il faut aider les entreprises qui souhaitent s'implanter à Payerne mais est surpris que l'on parle d'un prêt et que l'article 3 des conclusions municipales dit qu'il sera amorti sur dix ans. Il aurait souhaité que l'on parle d'une subvention car si on amorti le prêt, ça veut dire qu'on ne compte pas du tout sur un remboursement.

**Le Syndic Eric Küng** reconnaît que le terme n'est pas forcément adéquat mais précise qu'on espère toujours le remboursement de la dette par la société. Il pense qu'il serait opportun de modifier la conclusion en disant simplement «*sera amorti par un remboursement de la dette*», sans présumer comment le Conseiller Bucher souhaite formuler un amendement.

**Le Conseiller Roland Bucher** propose simplement, pour le moment, par voie d'amendement, d'abroger l'article 3 des conclusions municipales. Ce qui permettra, si le remboursement n'est pas effectué au bout de dix ans, de demander que soit prise en considération une perte de 40'000 francs. Ce qui fait dire malicieusement au Président que c'est la soirée des amendements!

**Le Conseiller Sébastien Pedroli** veut, en cette période où tous les groupes politiques veulent s'exprimer, le faire également pour apporter le soutien du groupe PSIP à ce préavis. Il relève l'importance pour la Broye et Payerne que des entreprises s'installent mais aussi de montrer un geste fort de soutien, puisque derrière ces entreprises il y a des investisseurs connus dans

la Broye qui, eux, prennent nettement plus de risques que la commune. Il se ralliera à la proposition d'amendement.

**Le Municipal Edouard Noverraz** tient à rassurer en mentionnant que la modalité de remboursement figurera effectivement sur la convention.

**Le Conseiller Michael Marguet** ne souhaitant a priori pas s'exprimer sur ce sujet, annonce que les propos du Syndic et les informations données l'oblige à se jeter au feu. Il souhaiterait que Payerne donne plutôt des messages en termes d'infrastructures, de terrains, peut-être même d'impôts mais pas donner le message qu'on est prêt à payer pour faire venir une entreprise, arguant que ce n'est pas le rôle de la commune mais des banques, des investisseurs ou du crow-funding. Il martèle que ce n'est pas le rôle d'une commune de financer à ce point-là une entreprise privée. Concernant la raison d'être du fonds FDR, le Conseiller Marguet évoque les prêts déjà consentis, tels qu'évoqués dans le préavis, reconnaissant leur bienfondé, alors que dans ce cas-là, on parle d'une entreprise privée, avec des investisseurs connus dans la Broye qui, certes, inspirent confiance. Il se demande si c'est vraiment le rôle de la commune de se substituer à une banque pour ça et se dit désolé d'affirmer qu'il lui semble que non. Il ne pourra donc pas soutenir ce préavis pour les raisons invoquées.

**Le Syndic Eric Küng** peut comprendre la démarche du Conseiller Marguet mais explique que les banques sont appelées à prêter pour un investissement sur un bâtiment ou un terrain, alors que le préavis propose d'accorder une aide au démarrage, parce que l'entreprise a besoin de liquidités pour se mettre en place. Il précise que le message n'est pas de dire simplement venez, Payerne paie, de loin pas, et que si ce fonds de développement existe, ce n'est pas pour rien mais bien pour donner ces liquidités et cette aide au démarrage dans les premières années, où les entreprises en ont le plus besoin.

**Le Conseiller Michael Marguet** se demande alors si quelque chose lui a échappé et pose deux questions. Premièrement, il demande si le préavis mentionne qu'un délai a été négocié afin que cette entreprise s'engage à rester sur le territoire de Payerne et il lui semble que ce n'est pas le cas. Secondement, il est interpellé par le fait que le préavis fait les louanges d'une personne et que celle-ci a déjà quitté l'entreprise.

**Le Syndic Eric Küng** répond que les choses sont différentes et qu'on ne peut pas demander à une entreprise de rester vingt ans sur place mais, dans ce cas, le fait que l'entreprise vient occuper un bâtiment de l'administrateur est un gage de confiance. Il précise qu'un délai est fixé puisque qu'il est indiqué dans le préavis que la commune accorde un prêt sur dix ans, remboursable dès la sixième année. Concernant le départ de l'administrateur, cela relève de la problématique de la société et c'est son droit; ce n'est pas à la commune de demander pourquoi il est parti.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** clôt la discussion et propose de passer tout d'abord au vote de l'amendement proposé par le Conseiller Bucher demandant l'abrogation de l'article 3 des conclusions municipales.

Il rappelle que le vote d'un amendement laisse entière liberté de voter sur le fonds. L'amendement est accepté à une très large majorité. Il y a une abstention.

Le préavis 32/2020 amendé est accepté à une large majorité.

Par conséquent,

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE**

Vu le préavis n° 32/2020 de la Municipalité du 23 décembre 2020;

Où le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **décide**

**Article 1:** d'autoriser la Municipalité à octroyer un prêt sans intérêt de Fr. 40'000.- à Innosteam Swiss SA;

**Article 2:** d'autoriser la Municipalité à financer ce prêt de Fr. 40'000.- par les fonds disponibles en trésorerie;

**Article 3:** Abrogé.

**Le Président** remercie la commission ad hoc et son président pour leur travail.

#### **Point 3: Préavis 33/2020 – Réfection du pavage de la rue du Chemin Neuf**

**Le Président** appelle et passe la parole au **Conseiller Daniel Sauterel**, président rapporteur de la commission ad hoc, pour la lecture de son rapport.

**Le Président** remercie le Conseiller Sauterel pour cette lecture et ouvre immédiatement la discussion sur cet objet.

**Le Municipal André Jomini** revient sur le rapport de la commission dans lequel est écrit que les infrastructures souterraines sont en bon état et explique pourquoi la conduite d'eau sera également renouvelée. La constatation, sur le SIT communal, que cette conduite d'eau avait trente ans, laissait penser qu'elle avait une durée de vie suffisante. Lors de la réunion bisannuelle des services communaux et autres, il y a trois semaines, il a été relevé que comme la rue du Chemin Neuf allait être refaite et que des vannes de chaussées présentaient des problèmes et devront, à terme, être changées. Afin d'éviter de démonter cette rue renouvelée d'ici deux à trois ans, décision fut prise de profiter des travaux de réfection pour les changer avant le début de ceux-ci. Dans la foulée, décision fut prise de rénover également la conduite d'eau, sans la changer mais en la chemisant afin de renforcer son étanchéité puis les bâtiments pourront être reliés sur le domaine public avec des conduites neuves, permettant ainsi d'être couverts pour ces prochaines années.

La décision de chemiser cette conduite au lieu de la remplacer découle du fait que l'on intervient dans le centre historique, son remplacement aurait nécessité l'intervention des services archéologiques avec, pour corollaire, une augmentation des coûts et un

ralentissement des travaux. Ainsi il ne sera pas nécessaire de creuser sur toute la longueur, permettant de gagner du temps. Les travaux dureront environ une semaine.  
Le coût estimatif de ces travaux s'élève à moins de 40'000 francs et sera prélevé sur le compte des eaux 8100, sans subvention de l'ECA dès l'instant où il s'agit d'une rénovation.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** clôt la discussion et fait procéder au vote.  
Le préavis 33/2020 est accepté à l'unanimité.

Par conséquent,

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE**

Vu le préavis n° 33/2020 de la Municipalité du 23 décembre 2020;  
Ouï le rapports de la commission chargée d'étudier cette affaire;  
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **décide**

- Article 1:** d'adopter tel que présenté le projet de réfection des pavages de la rue du Chemin Neuf;
- Article 2:** d'accorder à cet effet un crédit de Fr. 70'000.- TTC et d'autoriser la réalisation des travaux tels que décrits dans le préavis;
- Article 3:** d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 70'000.- TTC par les fonds disponibles en trésorerie;
- Article 4:** d'autoriser la Municipalité à amortir la somme de Fr. 31'848.80 par un prélèvement sur le fonds de renouvellement et rénovation No 9.281.4330 «Voirie: rues des Blanchisseuses et du Chemin Neuf»;
- Article 5:** d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le solde du montant des travaux de Fr. 38'151.20 et de l'amortir sur 25 ans.

**Le Président** remercie la commission ad hoc et son président pour leur travail.

#### **Point 4: Préavis 34/2020 – Tarifs en matière d'usage du domaine public (DP)**

**Le Président** appelle et passe la parole au **Conseiller Marcel Savary**, remplaçant le Conseiller Urs Berchtold, président rapporteur de la commission ad hoc, pour la lecture de son rapport.

**Le Président** remercie le Conseiller Savary pour cette lecture et ouvre immédiatement la discussion sur cet objet.

La parole n'étant pas demandée, **le Président** clôt la discussion et fait procéder au vote.

Le préavis 34/2020 est accepté à l'unanimité.

Par conséquent,

### LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

Vu le préavis no 34/2020 de la Municipalité du 23 décembre 2020;  
 Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire;  
 Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### décide

- Article 1:** d'approuver les nouveaux tarifs en matière d'usage du domaine public;
- Article 2:** d'abroger les tarifs adoptés par la Municipalité du 9 octobre 1995 et d'abroger les tarifs du RCP (Règlement communal de police), article 25, adopté le 30 juillet 2013.

**Le Président** remercie la commission et son président pour leur travail.

#### Point 5: Préavis 01/2021 – Règlement d'utilisation du fonds de solidarité Covid-19

**Le Président** appelle et passe la parole au Conseiller Roland Bucher, remplaçant le Conseiller Stéphane Perey, président rapporteur de la commission ad hoc pour la lecture de son rapport.

**Le Président** remercie le Conseiller Bucher pour cette lecture et ouvre immédiatement la discussion sur cet objet.

**Le Conseiller Jean-Marc Chatelanat**, dans le souci d'uniformiser et éviter des non-sens entre «ayant leur siège» et «établis» (articles 1, 4 et 5), propose les sous-amendements ou amendements selon la décision prise ultérieurement par l'acceptation ou non des amendements de la commission. Soit, article 4: premier alinéa «Les ..... établis (et non ayant leur siège) sur le territoire de la commune de Payerne» et article 5: « Les ..... établis (et non ayant leur siège) sur le territoire de la commune de Payerne».

Il précise que c'est l'établissement, où que soit son siège, qui donne de la vitalité au commerce payernois.

**Le Conseiller Michael Marguet** reconnaît que le règlement proposé dans ce préavis remplit parfaitement son rôle; il est donc impératif d'avancer et vite. Il précise que les amendements proposés par la commission sont nécessaires car ils apportent des précisions essentielles. Suite au courrier adressé par les cafetiers (*cf annexe 2*), le Conseiller Marguet demande à la Municipalité si la date du 31 mars à la place du 30 avril serait du domaine du réalisable, jugeant qu'une date plus courte est une option pertinente mais la suppression pure et simple des amendements, comme demandé par le courrier des cafetiers pose problème. Il se demande comment répartir au prorata une somme sans une date butoir pour son calcul car il faut savoir combien d'intervenants entrent dans le calcul et il est difficile de dire à quelqu'un que c'est trop tard car tout est déjà distribué, s'il n'y a pas une date clairement définie.

Le Conseiller Marguet encourage le Conseil à voter le préavis avec ses amendements, voire avec un amendement différent concernant la date butoir raccourcie si cette solution est réalisable.

**Le Municipal Edouard Noverraz** remercie le Conseiller Marguet de son soutien et se réjouit également de ce moment pour, enfin, adopter ce fameux règlement permettant d'utiliser le fonds Covid

communal. Il détaille le parcours qui, en six mois, lui a permis de côtoyer trois commissions, un groupe de travail, soit vingt-cinq conseillers. Chaque rencontre a été enrichissante, chacun ayant au fond de lui le même objectif, à savoir venir rapidement en aide aux victimes de notre tissu économique, même si parfois les moyens et la manière étaient différents. De rien du tout, ce projet a évolué et a grandi, jusqu'à ce travail abouti. A chaque fois, il a été tenu compte des différentes remarques faites par le Conseil. Lors de sa première version officielle, en novembre dernier, il a été sommé de ne plus y faire figurer les dépenses en lien avec l'administration et les manques à gagner et bonne note en a été prise. Lors des trois séances du groupe de travail tenues en janvier 2021, il a été possible de se mettre d'accord sur un principe de base équitable reposant sur des chiffres officiels.

Le Municipal Noverraz détaille l'articulation des critères d'attribution des aides. Pour les restaurateurs, la base de calcul repose sur le nombre des places assises répertoriées sur la patente, les salles annexes ou les salles de spectacle n'étant pas prises en compte, évitant de fixer un plafond. A 62 francs la place assise un restaurant pouvant en accueillir cent-quinze recevra 7'130 francs. Le montant global attribué à l'ensemble de cette catégorie se monte à environ 170'000 francs. Pour les commerces non essentiels, le choix a été fait d'aider les victimes de la première vague, même si certains ont pu rouvrir par la suite. Le calcul s'effectue selon le nombre de mètres carrés de surface de vente contrôlé officiellement, générant également une dépense de 170'000 francs, dont la prise en charge de 23'000 francs de cotisations SIC en font partie. L'aide à la population est estimée à environ 60'000 francs dont 20'000 francs en bons d'achat suite à l'action du «Trait d'Union» de décembre dernier. Au final, seules les associations devront contacter la commune et 100'000 francs sont prévus moins les 60'000 francs déjà accordés à l'Abbatiale en juillet dernier. Il reste donc 40'000 francs. La question de savoir si le commerçant a tout de même pu exercer, faisant référence aux take away de certains restaurateurs, n'est pas posée car tout le monde qui a perdu doit gagner et être soutenu; imageant ses propos, le Municipal déclare: «imaginez-vous sur un bateau d'où vous apercevez un inconnu qui se noie. Vous allez immédiatement le sauver sans vous questionner sur sa vie». Cela n'a pas de prix mais nous devons également accompagner ces victimes dans leurs démarches aux plus hautes sphères.

Il relève que lors de la rencontre du 1<sup>er</sup> février dernier avec la dernière commission ad hoc, celle-ci a très bien compris la stratégie vitale et il la remercie une nouvelle fois. Néanmoins, par crainte ou par manque de confiance ou de transparence, elle a fait le choix d'amender certains articles, ce que le Municipal Noverraz respecte. Il explique que cela imposera un travail administratif supplémentaire au Service des finances et va surtout repousser la distribution de l'aide promise alors que, pendant ce temps, des gens attendent et souffrent, citant quelques mots de la lettre du vice-président des cafetiers payernois, année catastrophique, désastre, faillites, drames, licenciements et précarité, notamment. Afin de connaître le réel impact des décisions prises, le Municipal aimerait se glisser dans la peau d'un journaliste, véritable trait d'union entre le Conseil communal et la population, surtout que le public n'est plus accepté aux séances pour les raisons sanitaires connues. Il suggère alors la rédaction de deux articles du journaliste qu'il serait, avec gros titres et textes, en rapport avec le sujet du fonds Covid et des différents scénarios qui ressortiront de cette séance.

Il invite à agir rapidement puis d'établir une stratégie, relevant que cette crise économique doit, malheureusement, mais selon toute vraisemblance, perdurer ces prochaines années. Il appelle à accepter un règlement simple et efficace, comme le demande le groupe de travail et la Municipalité, permettant en temps voulu de réalimenter ce fonds, soit en proposant des actions et des gestes de soutien en laissant tomber certaines taxes administratives comme ce fut le cas en 2020 ou grâce au bouclage bénéficiaire des comptes. Des choix qu'il reconnaît un peu idéalistes ou en prélevant directement sur d'autres fonds non affectés, pensant depuis un certain temps au fonds communal économique, celui-ci ayant été utilisé pour la piscine (900'000 francs), pour l'Abbatiale (1,5 million de francs) ou encore 1 million de francs pour l'Aéropôle. Le Municipal précise que l'on fait appel à ce fonds lorsqu'on veut développer un projet ou apporter une valeur ajoutée, étant totalement convaincu que le projet «sauver Payerne, son centre-ville et son tissu économique» entre totalement dans ces critères

et que ainsi, comme chacun le désire, il sera possible d'aider concrètement et à moyen terme. Il en appelle à privilégier l'efficacité, la rapidité et l'efficience au profit de la bureaucratie. Il conclut par les propos que lui a tenu un cafetier de la ville: «les établissements ont le cancer et on essaie de les soigner avec de l'homéopathie», appelant avec insistance d'agir maintenant.

**Le Conseiller Sébastien Pedroli** rebondit sur les propos du Municipal Noverraz, rejetant l'idée de dire aux journalistes ce qu'ils doivent écrire dans le journal ainsi que l'idée de penser ce que les gens ou les restaurateurs auront comme image du Conseil communal demain. Par contre, ce qui lui importe, c'est apporter certains éléments particulièrement importants pour la décision à prendre maintenant. Avec la conclusion du courrier des cafetiers de Payerne disant «nous sommes dans l'obligation de resolliciter la commune de Payerne pour des aides financières qui soient immédiates et sans bureaucratie». Il insiste sur la phrase «immédiate et sans bureaucratie», relevant que, finalement, tous les amendements proposés vont construire une usine à gaz et, dans quelques mois, on sera toujours en train de dire «ah mais il n'a pas produit ces documents-là ou ces papiers-là» et ainsi, l'aide attendra et attendra encore. Il relève que cela fait bientôt une année que la crise du Covid a commencé et que des restaurateurs et des commerçants sont victimes de fermetures. Dans l'attente de savoir quand le Conseil fédéral va autoriser les réouvertures et si le combat des Conseils d'Etat pour une réouverture au 15 mars va aboutir, les restaurateurs ne touchent toujours rien. Le Conseiller Pedroli relève quelques chiffres éclairants sur les allocations de 250 millions de francs d'aide alloués par le Service de la promotion, de l'Economie et de l'innovation du canton de Vaud dont 24 millions de francs seulement ont été distribués au 14 février dernier et que, sur les 6'000 dossiers envoyés au Service de l'Economie, il n'y en a que 2'400 qui ont été traités. Avec pour conséquences que les restaurateurs et les commerces non essentiel ne touchent plus rien et n'ont plus d'économies, alors que l'AVS, la TVA, les impôts, assurances sociales, caisses de compensation n'ont aucune patience pour les paiements attendus de leurs contribuables qui reçoivent sommations sur sommations et des refus de paiements par acomptes, reflets de la réalité aujourd'hui.

Le Conseiller Pedroli relève que les amendements vont tout compliquer avec pour conséquence que dans quelques mois il n'y aura toujours pas d'argent. Il fait comprendre que, personnellement, avec le groupe PSIP, ils s'opposeront à tous ces amendements et suivront les conclusions municipales. Il explique les démarches du groupe «Qui va payer l'addition», réunissant tous les restaurateurs qui, tous les mardis informe les politiciens sur ce qu'ils vivent, citant le dernier qui dit «nous n'avons pas les moyens d'attendre 2022 pour indemniser 2021 car nous devons payer nos factures et nos employés. Nous avons besoin de vous pour un versement rapide des indemnités 2021 pour nous acquitter de nos charges et nous savons que vous saurez nous entendre.» Il conclut en disant qu'aujourd'hui on doit entendre les restaurateurs, les commerçants, les associations, en agissant rapidement, en débloquant l'argent très rapidement, imaginant que la proposition de la Municipalité permettra de débloquer l'argent dans les deux à trois semaines qui viennent, invitant le Conseil à rejeter tous les amendements et à accepter les conclusions municipales.

**Le Conseiller Serge Grognuz** revient sur la composition multipartite et municipale (dix personnes) du groupe de travail chargé d'étudier et d'élaborer le Règlement d'utilisation du fonds de solidarité Covid communal et ses séances successives. Trois séances propres à tenter de contenter tout le monde, ont abouti à la satisfaction et la fierté de boucler ce règlement présenté aujourd'hui pouvant être appliqué rapidement vu la situation d'urgence vécue aujourd'hui. Il exprime sa surprise et se demande pourquoi et si c'était bien nécessaire qu'une nouvelle commission ait été nommée pour rapporter, relevant qu'on perd un temps fou pour distribuer ce fonds Covid alors qu'il y a urgence et que dans six mois, il sera beaucoup trop tard. Le vote des amendements proposés ne fera que retarder la mise en vigueur de ce fonds Covid, dit-il, proposant dans la foulée de refuser tous les amendements de la commission et de voter le préavis tel que présenté par la Municipalité.

Rapport à la nomination d'une commission d'étude, **Le Président Cédric Moullet** rappelle que le Règlement du Conseil communal stipule que, lorsque la Municipalité élabore un préavis, une commission d'étude doit être nommée et rapporte, écartant, dans le cas présent tout vice de forme.

**Le Syndic Eric Küng** reconnaît que le moment devient difficile pour tout le monde. Pour les autorités qui se posent des questions et pour ce que vivent les commerçants et les restaurateurs qui sont au bord du gouffre, ce qui est difficile d'imaginer. Il relève que Municipalité et groupe de travail ont travaillé afin de trouver des solutions pragmatiques et rapides selon une règle de trois permettant à tout le monde de toucher une petite somme afin, non pas de sauver les entreprises, mais de leur donner une bouffée d'air. Toutefois sans se substituer à l'Etat et à la Confédération qui ont mis en place une longue procédure d'attribution de ces indemnités dont peu de personnes ont bénéficié actuellement.

Le Syndic relève que ce n'est pas à la commune de retenir encore ces indemnités et le peu d'argent qu'on peut leur donner par rapport à ce fonds Covid en mettant en place une usine à gaz en demandant des papiers, une inscription, etc., engendrant peut-être des retards à certaines personnes n'ayant pas compris la démarche et qui n'entreront alors pas dans la demande. Il se demande comment répondre à des retardataires qui se verront refuser une aide alors qu'ils n'ont plus rien et ne pourront pas vivre. Il demande aux Conseillères et Conseillers d'être pragmatiques et de refuser les amendements puisque le but est de permettre à la Municipalité, dans un délai de deux à trois semaines au plus vite, de donner une petite indemnité aux commerçants et aux restaurateurs.

**Le Conseiller Roland Bucher** s'exprime, tout d'abord à titre privé, sur les remarques du Conseiller Pedroli par rapport à la perception de la TVA, rappelant que c'est une Taxe sur la Valeur Ajoutée et que, s'il n'y a pas de chiffre d'affaires, il n'y a pas de TVA. Il précise que la TVA a renoncé à tous les intérêts de retard depuis deux ans.

Par rapport au concept, il reconnaît qu'il faut aller vite mais relève que, entre juin 2020 et la fin de l'année, on a perdu six mois. Il rejette l'affirmation de mettre en place une usine à gaz et demande comment la Municipalité va faire pour payer, selon le règlement, dans les trois semaines. Il relève aussi qu'il faudra bien avoir des coordonnées bancaires, des indications à qui il faut effectuer le versement, nécessitant l'élaboration d'un formulaire permettant d'effectuer ces versements. Le Conseiller Bucher ne voit pas en quoi rajouter quelques points sur le formulaire va changer la donne. Quant à l'article 4 proposé par la Municipalité, il est fait mention des entreprises et commerces locaux alors qu'en commission, il fut répondu qu'il s'agissait des magasins et des restaurants, que la mention dans cet article n'indique pas du tout cela, précisant qu'une entreprise c'est quelqu'un qui fait du commerce, tout commerces confondus et que, quand on parle d'entreprises, cela manque de précision selon le Conseiller Bucher. Il précise que pour avancer rapidement maintenant, il faut une réelle volonté, quelles que soient les décisions qui seront prises par le Conseil. Il martèle qu'il faut une volonté de l'administration, volonté qu'il n'a pas perçue, en tous cas pas avant la fin de l'année dernière. Il est tout à fait d'accord qu'il faut aller vite, raison pour laquelle la commission d'étude a mis des délais.

**Le Municipal Edouard Noverraz** passe en revue les articles et les amendements liés à certains d'entre eux. A l'article 1, suite aux discussions en séance du 1<sup>er</sup> février, il accepte l'amendement qui demande de remplacer entreprises et commerces locaux par établissements publics et commerces locaux non essentiels, tout comme à l'article 4. Pour l'article 7, le Municipal précise que, bien que le 18 février 2021 soit mentionné pour l'entrée en vigueur du règlement, il faudra tenir compte des dix jours du délai référendaire. L'article 5, le plus important, qui a fait débat durant six mois afin de résoudre qui?, quand?, pourquoi?, comment? Il martèle qu'il faut vraiment agir immédiatement sans bureaucratie, sans paperasseries et autres. Avec efficacité comme relevé précédemment. Le Municipal Noverraz précise que si le Conseil suit l'article 5 de la Municipalité comme prévu dans le règlement, il n'y a pas besoin de fixer de délai puisque c'est la Municipalité qui donne et qui contracte.

**Le Conseiller Daniel Sauterel** ne voit pas de problèmes quant à ce fonds dont le principe est acquis et informe que pour la distribution des aides, il y aurait lieu de s'inspirer de l'entreprise Qoqa dont la rapidité de réaction est exemplaire et toute simple. Il suffit de communiquer à Qoqa la liste des commerces bénéficiaires et les conditions d'octroi. Une démarche qui prend deux minutes au restaurateur ou à l'entreprise et le montant est versé dans les trois jours sur son compte. Expérience valable faite par le commerce qui l'emploie qui a traité plus de deux mille bons d'achat avec pour principe que l'Etat offre 20% de réduction au client et 10% au commerçant. Ce même système peut être utilisé pour un fonds et le Conseiller Sauterel pense que l'entreprise Qoqa, si elle est contactée, va trouver une solution qui pourra être activée dans la semaine. Il pense opportun que la Municipalité s'en préoccupe et se mette ainsi au goût du jour.

**Le Municipal Edouard Noverraz** répond au Conseiller Sauterel que, sans être détaillé, cela fait partie des projets lorsqu'on parle de la mise en place, de manière indirecte, d'actions en faveur de la population augmentant son pouvoir d'achat sur le territoire communal. Il relève également être d'accord avec la proposition d'amendement du Conseiller Chatelanat demandant de remplacer «siège» par «étailli».

**Le Conseiller Nicola Donadello** revient sur les changements évoqués, dénominations et délai notamment, qu'il résume et prie le Président de provoquer le Conseil dans ce sens-là.

**Le Conseiller Patrice Lorimier**, touché par la pandémie, dit que cette aide va être vraiment appréciée par tous les bénéficiaires et relève que pour certains, ça va être la première aide qu'ils vont toucher à part les RHT. Il regrette que le Conseil fédéral mène les personnes touchées en bateau depuis des mois avec des aides qu'ils promettent dans l'opinion publique, donnant l'image que tout le monde est indemnisé dans les métiers impactés. Il précise que, jusqu'à ce que cela fonctionne, passant par les cantons et l'usine à gaz générée par les formulaires de cas de rigueur, il va se passer encore quelques semaines avant que certains restaurateurs et certains commerces touchent de l'argent. Le petit ballon d'oxygène donné aux commerçants de Payerne par cette action donne une belle image, qui mérite d'être faite et mérite d'être faite le plus vite possible avec le minimum d'administration. Il pense que la Municipalité est capable de le faire très rapidement et avec bon sens, sans passer par différents organes et il fonde l'espoir que cela aille très vite pour tous ceux qui en ont besoin.

**La Conseillère Diana** déclare, nous l'aurons compris, les commerces et les restaurateurs ont besoin d'aide, rapidement et de manière simplifiée. Je recommande vivement de refuser les amendements 2 et 5. Afin d'apporter de l'oxygène rapidement pour soutenir le commerce local et les restaurateurs.

**Le Conseiller Jean-Jacques Guisolan** avoue qu'il est entré dans la salle des débats avec une opinion très favorable aux amendements de la commission alors que l'écoute des débats, dont les explications du Municipal Noverraz, il se sent de plus en plus solidaire des commerçants et des tenanciers d'établissements publics, ce qui l'incite à changer d'avis et l'appelle à soutenir la Municipalité et les seuls amendements nécessaires à l'aboutissement positif de ce préavis.

**Le Conseiller Xavier Prudhomme** tient d'emblée à adresser ses félicitations au Municipal Noverraz qui a récupéré un dossier pas simple à gérer qu'il a repris à bras le corps avec courage. Il ne veut pas refaire le débat, avec tout ce qui a été dit et développé mais relève que si la majorité des membres du Conseil présents ont un emploi avec pour corollaire un salaire qui tombe tous les mois, ce n'est pas le cas pour tous, dont certains font partie de cette assemblée. Il précise qu'il va suivre les recommandations de la Municipalité et appuyer les interventions des Conseillers Chatelanat et Donadello, afin de donner à la Municipalité les compétences d'avancer rapidement dans la mise en œuvre de ce règlement du fonds Covid.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** clôt la discussion et informe qu'il n'y a de facto qu'un seul amendement aux conclusions municipales. Il propose néanmoins de voter sur les amendements au règlement proposé par la Municipalité, en passant les points du règlement concernés les uns après les autres puis voter sur les conclusions municipales selon le résultat du vote sur les amendements au règlement.

**Le Président** demande au Conseiller Michael Marguet s'il maintient son amendement concernant la date, auquel ce dernier renonce. Personne ne s'opposant à ce mode de faire, il sera suivi tel quel. Les sujets de vote sont projetés sur écran afin de faciliter les sept votes successifs.

Le résultat des votes est le suivant:

L'article 1 amendé est accepté à une très large majorité.

L'amendement de l'article 2 fixant un délai de remise des demandes est refusé.

A l'article 4, l'amendement Chatelanat est accepté à une large majorité. L'amendement demandé par la commission est accepté à une large majorité.

A l'article 5, l'amendement Chatelanat est accepté à une large majorité. Les amendements demandés par la commission sont refusés à une large majorité.

Avant le vote final, **le Conseiller Jean-Marc Chatelanat** relève qu'en refusant tous les amendements de la commission, on élide la précision sur «*Les établissements publics et commerces locaux non essentiels*».

**Le Président** reconnaît l'exactitude de la remarque du Conseiller Chatelanat et, pour une question de cohérence, il propose un vote sur la modification, à l'article 5, précisant «*les établissements publics et commerces locaux non essentiels établis sur le territoire de la commune de Payerne*». Un amendement précise le type d'établissements aussi dans l'article 5, qui sera ainsi en cohérence avec tous les articles du règlement.

Cette modification de l'article 5 est acceptée.

Au vote final, le règlement et ses articles amendés selon les votes précédents est accepté à une large majorité. Le préavis 01/2021 est ainsi accepté à une large majorité.

**Le Municipal Edouard Noverraz** remercie vivement le Conseil d'avoir compris le message et s'engage, au nom de l'administration, à agir rapidement et efficacement.

Par conséquent,

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE**

Vu le préavis No 01/2021 de la Municipalité du 20 janvier 2021;  
 Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire;  
 Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide**

**Article 1:** de valider le règlement d'utilisation du fonds de solidarité Covid-19, avec les articles 1 et 4, amendés par la commission et les articles 4 et 5 sous amendés.

**Le Président** remercie la commission ad hoc et son président pour leur travail ainsi que le Conseil pour l'efficacité démontrée dans ces votes.

### **Point 6: Divers**

Une motion intitulée «Neutralité carbone pour Payerne» ayant été déposée en début de séance, **le Président** passe la parole à son auteur, **le Conseiller Jérôme Piller** qui en fait la lecture (*Annexe 3*). Au nom du groupe PLR, il demande au Conseil l'acceptation de cette motion et sa prise en considération immédiate.

**Le Président** considère cette motion recevable, selon l'article 74 du Règlement du Conseil communal de Payerne, et demande au Conseil de se prononcer sur la recevabilité de cette motion.

**La Conseillère Delphine Morisset** affirme ne rien avoir contre cette motion mais, souhaitant bien la comprendre, avec cette demande d'une diminution de 50%, demande quelle est aujourd'hui l'émission de la commune de Payerne. Elle relève que, soit on est déjà un bon élève et que 50% sont difficiles à réaliser, soit on est un très mauvais élève et 50% sont très faciles à réaliser. Elle avoue ne pas savoir à quel niveau la commune se situe au jour d'aujourd'hui et souhaite comprendre ce que représentent ces 50% afin de pouvoir se déterminer sur le vote de cet objet.

**Le Président** revient sur la demande de recevabilité de cette motion par le Conseil, qui la confirme. Il ouvre alors la discussion.

**Le Conseiller Sébastien Pedroli** s'exprime au nom du groupe PSIP lequel, précise-t-il, est allié aussi avec les Verts et trouve l'idée de cette motion excellente, largement au-dessus des débats partisans. Le groupe PSIP la soutiendra volontiers.

**Le Municipal André Jomini** relève que la commune de Payerne est dotée d'un plan directeur communal des énergies validé par les instances cantonales depuis le mois de novembre. Il contient neuf mesures à prendre avec leurs explications, notamment sur les gaz à effets de serre, la commune s'engageant à diminuer de 70% par rapport aux émissions de 2016, à l'horizon 2035. Les délais fixés ne découlent pas du hasard mais ont été étudiés et calculés. Il précise que si des échéances plus rapprochées auraient été possibles, la commune l'aurait fait.

Le Municipal Jomini déclare que la Municipalité travaille actuellement sur ce plan directeur communal des énergies qui date de trois mois seulement et demande de laisser le temps de l'appliquer, relevant que la Municipalité s'engage à respecter les mesures demandées. Il demande de ne pas prendre en considération cette motion puisque la Municipalité est déjà en train de travailler cette problématique liée à la protection du climat. Ce serait un doublon impliquant l'augmentation de la paperasserie et la fourniture de rapports supplémentaires pour expliquer ce qui est déjà dans le plan des énergies et ça ne va pas être productif.

**Le Conseiller Xavier Prudhomme** estime, après avoir entendu le discours du Municipal Jomini qu'il y a deux choses différentes en la matière. Il faut comprendre d'abord ce qui se passe aujourd'hui au niveau fédéral, avec le Plan directeur énergétique décidé en 2011 et qui fixe les grandes règles de la Confédération jusqu'en 2050. Et le 29 janvier 2021 la Confédération a décidé de fixer en 2050 la neutralité carbone et la motion déposée va exactement dans le même sens. Il soutient et se rallie à cette motion et félicite la commune de Payerne d'avoir déjà élaboré un Plan directeur des énergies qui sera aussi un élément de la politique «Neutralité carbone». Il ajoute que par la motion, il ne s'agit pas de s'opposer à une politique de neutralité carbone, bien au contraire, mais d'accompagner ce Plan directeur communal des énergies de manière à pouvoir obtenir, en 2030, 50% de diminution des émissions de CO<sub>2</sub> et en 2050 la neutralité carbone. La motion n'est pas du tout en opposition, bien au contraire, puisqu'elle est tout à fait complémentaire par rapport à ce qui a été décidé auparavant.

**Le Municipal André Jomini** comprend très bien l'intervention du Conseiller Prudhomme et souligne que, dans certaines communes, il y a cinq à six personnes à travailler sur les énergies alors qu'à Payerne, il n'y a qu'une seule personne. Alors que le travail a déjà débuté sur le plan communal des énergies et que, s'il faut commencer maintenant, en cours de route, à rédiger des rapports, c'est une perte de temps pour la personne responsable qui, pendant ce temps ne fait pas autre chose. Si la demande se confirme, rapport il y aura mais le Municipal relève que, au travers du Plan des énergies, le Conseil sera tenu au courant des mesures municipales.

**Le Conseiller Jean-Marc Chatelanat** précise que de donner des informations par des communications municipales n'a rien à voir avec le délai de remise fin 2021 demandé mais qu'il s'agit bien d'énumérer les actions faites et qui, dans les neuf ans qui viennent, doivent permettre de visualiser cette diminution de l'empreinte carbone, citant au passage quelques exemples d'actions qui pourraient être prises dans divers domaines de la commune durant ce laps de temps. Il clame haut et fort que, dans la foulée des déclarations du Syndic en cours de séance, au sujet de risques à prendre pour le futur de notre ville et martèle que nous devons prendre des risques tant au niveau énergétique qu'économique. Il reconnaît que oui, ces prises de risques pourraient coûter, citant quelques exemples à ce sujet (prix du carburant vert, d'un véhicule moins dévoreur de CO<sub>2</sub>, etc.) affirmant que ce sont, cas échéant, de véritables actions allant dans le sens recherché.

Le Conseiller Chatelanat relève que ce qui est attendu dans les neuf ans qui viennent avec cette motion, c'est que chaque fois qu'on veut faire une action dans cette administration communale, c'est d'avoir en tête la diminution de nos émissions de CO<sub>2</sub>. Il déclare que si l'administration communale le fait, c'est un bon exemple pour la population, citant que l'on ne peut pas demander à la population d'investir dans un véhicule hybride si la commune, par souci d'économie, achète un tracteur d'occasion qui a déjà vingt-cinq ans et qui fume bien noir. La motion ne demande pas de grands rapports mais des actions, demandant que, ce qui est attendu chaque fin d'année jusqu'à 2050, ce sont l'énumération d'actions qui permettront de dire que, oui, suite à tel ou tel préavis, on a réagi dans le sens souhaité puisque une information peut bien être donnée dans un préavis, lors d'achat de véhicules par exemple, prouvant ainsi la diminution de 50% les émanations de CO<sub>2</sub> en l'occurrence. Imageant que, même si ceci n'est qu'une goutte, il rappelle que plusieurs gouttes, si vous laissez votre robinet s'écouler goutte à goutte, le verre sera rempli en fin de soirée!

**Le Municipal André Jomini** félicite le Conseiller Chatelanat de sa «prédication» et le défie d'acheter un véhicule qui fume noir quand il est tout neuf et affirme que jamais la commune de Payerne n'a acheté de véhicule de vingt-cinq ans qui fume noir, ...même si le noir est une couleur qui lui tenait à cœur il y a quelques années! Il précise que le rapport qui sera donné au Conseil, correspondra à ce qui est demandé maintenant et que des informations et des rapports seront donnés et affirme que la commune prend des risques, ne serait-ce qu'avec le projet de chauffage à distance qui reviendra devant le Conseil. En conclusion il demande de ne pas entrer en matière sur cette motion.

**Le Conseiller Jérôme Piller** tient à remettre cette motion dans son contexte, le Plan directeur communal des énergies concernant l'entier du territoire communal alors que la motion concerne l'administration communale. Il ajoute que la collectivité publique doit montrer l'exemple avec des actions en phase avec ce que l'on va demander après à la population.

**La Conseillère Delphine Morisset** n'ayant pas obtenu de réponse chiffrée à sa précédente question concernant les émissions de CO2 sur la plan communal aujourd'hui, demande alors aux motionnaires qu'elle est leur objectif, car elle a besoin de comprendre de manière chiffrée. Mais, dit-elle, si on ne sait pas aujourd'hui dire la valeur des émissions, quel est l'objectif raisonnable espéré par les motionnaires et, bien que 50% soient énoncés, un chiffre peut-il être donné pour atteindre cet objectif par rapport à la situation actuelle.

**Le Syndic Eric Küng** rebondit sur les propos du Conseiller Chatelanat, affirmant que, effectivement, dans la mesure du possible l'administration et la commune ont fait des gestes écologiques avec notamment l'achat de voitures électriques, avec la mise à disposition des citoyens de bons de réduction pour l'achat de vélos électriques, avec toujours le souci de dire «comment faire pour moins polluer et pour diminuer». Il affirme que la Municipalité doit faire ce travail et aller dans ce sens en faisant cet effort, rappelant que la planète ne nous appartient pas à nous mais à tout le monde et qu'il faut aussi penser à laisser une planète pour nos descendants.

**Le Conseiller Jean-Marc Chatelanat** répond à la Conseillère Morisset que ce n'est pas une question de chiffres mais une question demandant de donner, au niveau de l'administration communale, un exemple et de montrer les actions possibles, relevant qu'il est très difficile de chiffrer l'émanation de CO2. Il relève aussi que c'est juste, des efforts sont faits comme l'obtention, lors de la législature précédente, du label «Cité de l'énergie» reçu avec fierté à Berne par un aréopage de personnalités du monde politique communal.

Il affirme haut et fort qu'il n'y a personne qui peut dire maintenant exactement la quantité de CO2 émise par une administration communale. Afin de donner une idée, le Conseiller Chatelanat cite le déneigement qui, sans chutes de neige ne dégage pas d'émission de CO2 alors que s'il neige abondamment, il y a aura une grande quantité d'émission de CO2 ...pour autant qu'on n'ait pas encore changé les véhicules, ajoute-t-il malicieusement. La traque des émissions de CO2 dépend de tellement d'éléments que les chiffrer est difficile. Mais, si lors de chaque action où il y a de l'émission de CO2, on pense à la réduire, alors ça c'est un travail qui est juste. Le but de cette motion est de donner un premier délai, de donner aussi l'image à notre population qu'une administration peut faire un effort. Il répète que, au niveau des chiffres, peut-être que oui, dans cette salle, dans les mois qui suivent, il y aura des préavis dans lesquels on donnera des actions qui coûteront un petit peu plus cher. Il affirme que

l'inaction ou une action insuffisante engendrerait des coûts très élevés d'ici à 2050, martelant que l'inaction peut coûter cher. Ce sont ces considérations qui pourraient traduire les chiffres souhaités.

Le Conseiller Chatelanat rappelle que cette motion demande simplement de se donner un délai et une base de 50% dans neuf ans en ayant pris des habitudes afin d'être sûrs qu'en 2050 on soit à zéro.

**La Conseillère Delphine Morisset** se déclare heureuse que l'on soit d'accord sur le principe de la réflexion de diminuer mais pas sur la forme. Elle relève que si on fait une motion avec un objectif de 50%, il est nécessaire de comprendre quel est vraiment cet objectif à atteindre et estime qu'avec une motion incitant à réfléchir lors de chaque projet à une solution où les émissions sont minimales, là elle accepte en applaudissant, répétant que c'est peut-être la forme qu'il faudrait changer.

**Le Conseiller Xavier Prudhomme** peut comprendre et accepter l'interrogation de sa préopinante au niveau de la demande de chiffres, et répond que cette motion a aussi pour but d'y voir plus clair aujourd'hui dans les émissions de CO2 et comment les corriger et les rectifier. Il informe que si on veut des chiffres au niveau global aujourd'hui, il faut se référer au groupe d'experts qui travaille contre le réchauffement climatique, affirmant que si aujourd'hui on ne fait rien, on aura une répercussion de 4% à la hausse sur le PIB qui est aujourd'hui dans les 600 milliards de francs à peu près dont 4% représentent 24 milliards de francs, soit grosso modo de 24 à 30 milliards de dépenses supplémentaires. Le Conseiller Prudhomme invite à imaginer de ramener ces chiffres par rapport au nombre d'habitants de la ville de Payerne, espérant encore être plus de 10'000 habitants en 2050 et, en faisant un calcul rapide, lutter contre le réchauffement climatique générera une économie de plus de trente millions de francs pour la ville de Payerne, chiffres théoriques certes, rappelant que dans tous les cas de figure, ne rien faire coûterait très cher. Certain de faire l'unanimité dans cette salle, il fait un plaidoyer en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique qu'on ne peut pas nier, qui plus est dans notre pays alpin où les températures s'élèvent deux fois plus vite, peu importe aujourd'hui la lisibilité exacte sur les chiffres.

Selon le Conseiller Prudhomme, c'est une des bonnes raisons de rapidement prendre cette décision et de voter cette motion afin, surtout, d'être fiers de dire que Payerne aura été l'une des premières communes en Suisse romande à avoir accepté cette motion pour la neutralité carbone et il soutiendra sa prise en considération.

**Le Conseiller Jérôme Piller** est content que tout le monde aille vers la même vision des choses et demande de ne pas se focaliser sur ces 50% et sur des chiffres mais bien sur une vision qui permettra de travailler par paliers, étape par étape pour, dans neuf ans, avoir déjà fait des réflexions et mis le train sur les rails avec un objectif déjà atteint. Un chiffre exact des émissions de CO2 de l'administration communale n'est pas connu mais, en mettant en parallèle le Plan directeur communal des énergies, en corrélation avec les chiffres qui en ressortent, cela permettra d'atteindre des objectifs réalisables.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** clôt la discussion et procède au vote sur la prise en considération de cette motion «Neutralité carbone pour Payerne» déposée par le Conseiller Piller.

La prise en considération de cette motion est acceptée à une très large majorité. Il y a un non et une abstention.

**La Conseillère Delphine Morisset** revient sur sa question posée lors de la séance du Conseil communal du 26 novembre 2020 au sujet du préavis 20/2020. Elle souhaitait une réponse au vœu de la commission ad hoc demandant le rapport de l'audit de la Municipalité.

**Le Syndic Eric Küng** répond que cet audit est toujours en cours et précise qu'il ne sera pas possible d'obtenir l'audit final dans son intégralité, celui-ci étant confidentiel. Il comporte en effet des éléments trop spécifiques propres à l'administration, aux services et secteurs. Seules des lignes directrices de cet audit pourront être données.

**Le Conseiller Logan Duc** dans la foulée des récentes informations émanant du Conseil fédéral laissant entrevoir une réouverture des restaurants dès début avril, demande si la commune sera prête à rouvrir le Café du Marché et le Café de la Vente à cette période. Il demande si les travaux en cours au Café du Marché suivent, tels que présentés dans le préavis 15/2020.

**Le Municipal Julien Mora** répond que, pour le Café de la Vente, non, il n'ouvrira pas au 1<sup>er</sup> avril voire au 15 mars selon les annonces du Conseil fédéral car, comme annoncé en décembre dernier, le futur exploitant n'est pas encore trouvé. Des discussions sont en cours avec différentes personnes, avec l'espoir d'avoir une décision permettant d'avancer d'ici la fin du mois de février, avec pour but d'ouvrir pour ce prochain été. Il informe que, sitôt l'exploitant trouvé, il restera trois à quatre mois de travaux.

Pour le Café du Marché, l'autorisation du permis de construire n'est toujours pas délivrée alors qu'elle devait arriver en fin de semaine dernière, seuls les travaux de démontage ayant été autorisés. Les travaux de construction devraient être entrepris tout prochainement, avec l'espoir de pouvoir ouvrir au 1<sup>er</sup> avril.

**Le Conseiller Pierre-Alain Pantet** s'étonne que trois arbres sur le trottoir de la rue d'Yverdon, en direction de la Marbrerie Thurler, ont été coupés. Ceci l'interpelle et il ne comprend pas pourquoi on coupe des arbres en bonne santé, selon son observation, bien qu'il espère que des nouveaux seront plantés à leur place. Questionné avant cette séance, le Municipal Jomini a déclaré au Conseiller Pantet ne pas être au courant. Dès lors, le Conseiller Pantet n'arrive pas à comprendre la politique communale pour les arbres, celle-ci entrant aussi dans la neutralité carbone et comprend d'autant moins qu'on arrive à couper des arbres sans que le Municipal responsable en soit informé et trouve que ça ne va pas. Il souhaite que la Municipalité trouve une solution à ce problème et estime qu'on ne peut pas laisser une seule personne décider de couper des arbres parce qu'ils empiètent sur les voisins, alors que ces arbres appartiennent à la commune de Payerne.

**Le Municipal André Jomini** remercie le Conseiller Pantet de cette information qu'il ignorait. Il rassure que, vu leur emplacement, ces arbres vont être remplacés. Après avoir obtenu des renseignements sur la raison de l'abattage de ces arbres, il apportera les informations lors de la prochaine séance du Conseil communal ou en complément du présent procès-verbal.

En date du 13 mars, le Municipal Jomini a transmis au soussigné le complément annoncé: *Ce projet est un projet des parcs et promenades, l'abattage de ces arbres ne nécessitaient pas de*

*passer par la procédure normale (Affichage au pilier publique puis décision municipale) car ces arbres avaient une circonférence de moins de 30 cm à 1m du sol comme le précise notre règlement communal.*

*Ces abattages font suite à la demande de voisins qui se plaignaient des branches qui empiétaient sur leur propriété.*

*Dans le service parcs et promenades un collaborateur est en train de faire le brevet fédéral de paysagiste et dans le cadre de ses examens le service concerné lui a proposé de réaménager ce tronçon de trottoir avec une platebande et plantation de nouveaux arbres en accord avec les voisins.»*

**Le Conseiller Michael Marguet** tient à féliciter le Président pour sa magnifique tenue de ce Conseil et de ses amendements ayant permis d'arriver à de très bonnes solutions. Il demande si la Municipalité peut confirmer l'information qu'il a eue comme quoi le domaine agricole de La Grange-de-la-Ville devrait être repris dans son ensemble par un agriculteur payernois dont le nom n'est pas encore dévoilé et relève qu'il y aurait cinq ou six intéressés. Il s'inquiète au sujet de la répartition des éventuelles terres de communes louées par le repreneur entre les différents agriculteurs payernois. Informant que les documents relatifs aux paiements directs doivent être remplis par les agriculteurs d'ici au 15 mars prochain, il estime qu'il serait bon que les agriculteurs concernés sachent combien d'hectares ils doivent déclarer. Il demande comment seront réparties les éventuelles terres, s'il y en a, et où en est la Municipalité à ce sujet. Il précise que certains paysans ont été gravement impactés ces dernières années par des pertes de terrain, citant par exemple l'Aéropôle et trouve qu'il serait judicieux d'en tenir compte dans la nouvelle répartition.

**Le Municipal André Jomini** informe que, effectivement, le domaine de La Grange-de-la-Ville a été mis en soumission par voie d'appel d'offre et que six personnes ont manifesté leur intérêt. La Municipalité, dans sa séance du mercredi 17 février, a validé les différents critères d'adjudication et les intéressés seront reçus lundi après-midi 29 février. Ce sont cinq agriculteurs qui seront entendus, le sixième ayant été victime d'un accident. Décision sera ensuite prise par la Municipalité. Préposé agricole, le Municipal Jomini écarte le souci de remise du formulaire concernant les paiements directs, une prolongation du délai pouvant être demandée au canton. Concernant l'adjudication des terres louées à la commune, libérées par l'éventuel locataire du domaine, rien n'est décidé pour l'instant puisqu'il faut attendre l'adjudication.

**La Conseillère Aurélie Rapin** revient sur la manière de la Municipalité de communiquer avec les habitants. Elle estime qu'il est totalement inadmissible de recevoir dans sa boîte aux lettres l'information «déchetterie» le 3 février pour les Payernois et le 4 février pour les habitants des Hameaux, alors que les changements sont effectifs depuis le 1<sup>er</sup> février. Elle ne comprend pas cette manière de faire et se demande pourquoi précipiter un changement d'horaire deux mois avant les changements bisannuels soit, normalement dès avril. La Conseillère Rapin rappelle que tous les Payernois ne vont pas à la déchetterie toutes les semaines, précisant que par souci d'écologie, on rentabilise les trajets. Raison pour laquelle le tableau explicatif, visible depuis mi-janvier, ne suffit pas. De plus, ajoute-t-elle, le site Internet communal comporte, aujourd'hui, toujours les anciens horaires. Elle souhaite vivement que la Municipalité réfléchisse à la manière de communiquer à sa population car, à ce jour, elles est inadéquate.

**Le Conseiller Lionel Voinçon** rebondissant sur la question de la Conseillère Delphine Morisset, aimerait bien comprendre en quoi et quel est l'argument exact, donc sa substance, pas juste un terme générique, pour justifier de ne pas donner accès au rapport qui a fondé toute l'argumentation du Municipal responsable pendant la séance de commission étudiant le préavis 20/2020. Pendant l'heure entière de discussion, toute l'argumentation était fondée sur l'existence de cet audit et donc de son rapport. Il déplore qu'aujourd'hui la confiance donnée par la commission à ce moment-là sur le fait de l'existence de ce rapport, lui soit retirée, en disant que non, on ne vous donnera pas vraiment ce rapport. Il relève que les Conseillers communaux ont, sans doute, suffisamment d'intelligence pour comprendre ce qu'il y a dans ce rapport.

**Le Syndic Eric Küng** relève que ce n'est pas le fait que la Municipalité n'aie pas confiance mais que, lorsqu'on fait un audit qui peut viser des secteurs, services et autres, les lignes directrices sont suffisantes. Il ajoute que ce n'est pas que la Municipalité veuille cacher quelque chose mais on ne peut pas tout donner non plus parce que, à un certain moment, on sait très bien que une parole dite est transmise plus loin, c'est déjà connu. Le Syndic relève que c'est assez compliqué parce que c'est confidentiel. L'audit est déjà fait en partie sur la gouvernance, il n'y a pas de souci et maintenant, c'est sur le deuxième étage qu'on appelle Service des travaux, etc. et ce n'est pas le but de dire qu'on cherche à cacher quelque chose, de loin pas. Après s'être renseigné, le Syndic répondra à cette question.

**La Conseillère Delphine Morisset** rappelle au Syndic que l'administration communale est financée par les citoyens payernois.

**Le Syndic Eric Küng** répond qu'il ne l'oublie pas et ses collègues non plus.

**Le Président** ose espérer que ce rapport sera au moins mis à disposition de la commission de gestion.

**Le Conseiller Lionel Voinçon** prend bonne note de la réponse du Syndic et attend d'avoir de la substance quant à la confidentialité, ce qu'elle représente, en quoi, pourquoi, comment et se réjouit d'entendre tout ceci. Pour sa part, les arguments développés ne sont pas pris pour argent comptant et le Conseiller Voinçon ne s'estime pas lié par cette argumentation. Et il ajoute qu'il ne servira à rien de revenir à l'avenir en disant «on vous a dit ça ce soir».

La parole n'étant plus demandée, **le Président** remercie toutes et tous de leur présence à cette séance et les remercie pour l'excellente tenue des débats. Il rappelle que la prochaine séance se tiendra un mercredi, le 31 mars 2021.

Il lève cette séance à 23 h et souhaite à chacune et chacun une excellente fin de soirée.

Le Président:



Cédric Moullet



Vu et approuvé par le Bureau du Conseil

Le Secrétaire:



René Cusin



Cédric MOULLET &lt;cedric.moulet@gmail.com&gt;

---

**TR: Statuts - SDIS Broye-Vully**

---

**commune** <commune@payerne.ch>

12 février 2021 à 10:46

À : "cedric.moulet@gmail.com" &lt;cedric.moulet@gmail.com&gt;

Cc : Maillat Cynthia &lt;cynthia.maillat@payerne.ch&gt;, Jomini André &lt;andre.jomini@payerne.ch&gt;

Bonjour Cédric,

Selon le courriel ci-dessous du SDIS, nous vous remercions de procéder à la nomination d'une commission consultative afin d'étudier et rapporter sur le changement des statuts du SDIS Broye-Vully.

Nous vous en remercions par avance et vous présentons nos meilleures salutations.

**De :** Stephanie Dudan <info.codir@sdis-broye-vully.ch>**Envoyé :** jeudi, 11 février 2021 10:03**À :** commune@commune-avenches.ch; champtauroz@bluewin.ch; admin@chevroux.ch; commune@corcelles.ch; commune@cudrefin.ch; commune@dompierre-vd.ch; info@faoug.ch; greffe@grandcour.ch; commune@missy.ch; commune <commune@payerne.ch>; greffe@commune-henniez.ch; info@prevonloup.ch; greffe@trey.ch; treytorrens@bluewin.ch; greffe@valbroye.ch; administration@villarzel.ch; info@vully-les-lacs.ch**Cc :** Codir SDIS <codir@sdis-broye-vully.ch>**Objet :** Statuts - SDIS Broye-Vully

Mesdames et Messieurs les Syndics,

Mesdames et Messieurs les Municipaux,

Mesdames et Messieurs les Présidents du Conseil Communal/Général

Le Comité directeur du SDIS Broye-Vully travaille depuis plusieurs mois à la modification des statuts de notre association. En effet, notre SDIS créé en 2013 arrive à un nouveau tournant. Dans le but de pouvoir construire une nouvelle caserne centrale, et afin de maîtriser les coûts par habitant, nous désirons obtenir un plafond d'endettement afin de pouvoir avancer dans ce projet. Un comité de pilotage incluant le commandant et des membres de la troupe sera formé afin d'accompagner les démarches d'élaboration de cette caserne qui permettra d'avoir un lieu performant pour notre SDIS.

Cette caserne ne doit plus attendre. Elle est discutée depuis la création du SDIS Broye-Vully. Notre association et ses membres permanents doivent pouvoir travailler dans un endroit qui répond aux normes actuelles. Nous espérons pouvoir présenter ce préavis de modification des statuts avant la fin de la législature.

Les statuts modifiés sont passés en première lecture à l'ECA et auprès de la DGTL et peuvent désormais passer en phase de consultation auprès des communes membres. La procédure est décrite dans le guide en pièce jointe. Les étapes sont les suivantes:

Les municipalités soumettent l'avant-projet de texte (les modifications voulues par l'association nécessitant l'approbation des conseils communaux/généraux) aux bureaux de leurs conseils, **qui nomment chacun une commission consultative.**

Lesdites commissions examinent les propositions et établissent un rapport qui est adressé à leur municipalité respective.

Chaque municipalité informe les autres municipalités et le Codir des prises de position de la commune.

En cas de divergence entre le texte soumis et les prises de position communales, il y a lieu d'ouvrir un « round » de négociations, entre les municipalités et le Codir afin d'éliminer les divergences et de proposer un texte identique ayant obtenu l'accord de toutes les municipalités.

La commission est informée par la municipalité de la suite donnée à ses prises de position.

Dès lors, nous aimerions pouvoir répondre aux questions de vos commissions lors d'une soirée d'information en date du **10 mars 2021 à 20h**. Nous vous serions reconnaissants de transmettre cette date à vos conseillers nommés dans ladite commission consultative. Le lieu et la manière de se réunir sera adaptée en fonction des normes en vigueur. **Le rapport est attendu pour le 31 mars**. Nous entrerons ensuite en phase de négociations.

Nous nous permettons également de faire un aparté sur les récents évènements autour de la modernisation de notre logo. Un consensus sera proposé à la troupe la semaine prochaine. Ils pourront participer activement au choix final de cet emblème. Les rumeurs sur le coût de cet ouvrage sont comme bien souvent infondées. Au stade actuel, CHF 450.- ont été engagés. Comme relaté dans les médias, le changement ne sera pas immédiat et nous désirons pouvoir le faire sur 2 ans.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements supplémentaires.

En espérant que ces modifications de statuts reçoivent un bon accueil, veuillez recevoir, chers collègues, nos salutations distinguées.

Les membres du Comité directeur

Laure Ryser (Avenches) André Jomini (Payerne) Michel Jaunin (Vully-les-Lacs)

Christoph Blaser (Valbroye) Richard Emmenegger (Cudrefin)

Olivier de Blaireville (Grandcour) Richard Schafroth (Trey)

**Laure Ryser**

Municipale Sécurité, Tourisme, Culture

Présidente Comité Directeur SDIS-Broye-Vully

Rue Centrale 33

1580 Avenches

Téléphone: 079 485 32 80

Mail: [laure.ryser@commune-avenches.ch](mailto:laure.ryser@commune-avenches.ch)

[www.commune-avenches.ch](http://www.commune-avenches.ch)

---

**4 pièces jointes**

 **190206-guide-association-communes.pdf**  
149K

 **21\_02\_revision\_statuts\_SDIS.pdf**  
277K

 **modifications\_apportées.pdf**  
68K

 **statuts\_et\_reglement\_SDIS.pdf**  
6698K

Cafetiers de Payerne  
Salvino Pappalardo  
Rte de Bussy, 1 b  
1530 Payerne

Monsieur Cédric Moullet  
Président du Conseil communale  
Administration communale  
Rue de Savoie, 1  
Case postale, 112  
1530 Payerne

Payerne, le 15 février 2021

### **Règlement d'utilisation fond covid -19 et amendements**

Monsieur le Président, Monsieur le Syndic, Messieurs les Municipaux, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux.

L'ordre du jour de la séance communale du 18.02.2021 à retenu toute notre attention.

Les cafetiers Payernois ont subi une année 2020 catastrophique et continuent malheureusement à subir les conséquences de la crise Covid-19 encore en 2021.

Après 6 mois de fermeture et davantage pour certains, les charges financières ont asséché les caisses, alors qu'il faut payer les salaires, les loyers et les factures courantes. Nous pouvons vous assurer qu'il ne faut plus minimiser la situation désespérée que nous et nos employés vivons: l'heure est à l'action immédiate et conséquente pour éviter des faillites qui entraîneront une charge sociale énorme pour notre société et des drames dont nous devons craindre leur envergure. Nous sommes les seuls exploitants dans cette situation à ne pas avoir le droit d'exercice depuis plusieurs mois et nous serons les principaux générateurs de licenciements.

Licencier des forces actives dans la restauration entraîne non seulement la mise au chômage de la personne, mais engendre de plus un risque accru de précarité sociale accompagnée des charges à supporter. Ne croyez pas que l'heure est juste grave, mais soyez conscients de la situation sans issue que nous vivons. Les aides cantonales, si elles arrivent, arriveront trop tard et ne pourront pas couvrir l'entier du désastre.

En conclusion, nous sommes dans l'obligation de re-solliciter la commune de Payerne pour des **aides financières** qui soient **immédiates** et **sans bureaucratie**.

Par conséquent,

LA SOCIÉTÉ CAFETIERS DE PAYERNE, vu le préavis 01/2021

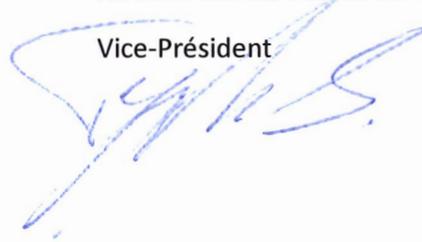
**Demande de valider le règlement, d'utilisation du fond covid-19, tel quel et de rejeter les amendements respectivement ceux de l'ART 2 et ART 5 sous la rubrique Champ d'application et Critères d'octois.**

Nous enjoignons, en outre, nos autorités à davantage nous représenter et soutenir auprès des autorités supérieures.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Monsieur le Syndic, Messieurs les Municipaux, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Au nom des Cafetières de Payerne

Vice-Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. P.' or similar, written over the typed name 'Vice-Président'.

## Motion: neutralité carbone pour Payerne

La commune de Payerne est depuis plusieurs années dépositaire du label cité de l'énergie. Elle montre également qu'elle veut une politique énergétique durable en s'étant doté d'un Plan directeur communal des énergies (PDCEn) en 2020.

Néanmoins, l'urgence climatique est telle qu'il est impératif de prendre des mesures supplémentaires pour protéger le climat. Les conclusions scientifiques sont en effet très claires: pour maintenir le réchauffement de la planète en dessous de 1,5 °C avec une probabilité suffisante, les émissions mondiales de CO2 doivent être ramenées à zéro net au plus tard au milieu de ce siècle.

Cette motion a donc pour but de ramener à 50% du niveau actuel les émissions de gaz à effet de serre de l'administration communale payernoise d'ici à 2030. L'objectif final à atteindre est la neutralité carbone en 2050. Comme l'a indiqué la conseillère fédérale responsable de l'environnement: "Les dégâts du réchauffement climatique se voient déjà aujourd'hui. La question n'est pas de savoir s'il faut agir, mais si l'on agit assez vite.". Les domaines d'actions sont multiples au niveau de l'administration communale et peuvent être listés de manière non exhaustive: gestion des bâtiments et des espaces urbains, mobilité, administration numérique, communication ou encore réseaux de distribution et de collecte.

**Par cette motion, le groupe PLR demande à ce que la Municipalité propose une stratégie ainsi qu'un plan d'actions pour réduire de 50% l'empreinte carbone de l'administration communale d'ici à 2030. Ces documents devront être remis d'ici à fin 2021.**

Nous vous demandons, chers collègues, d'accepter cette motion et de voter pour une prise en considération immédiate.

Payerne, le 18 février 2021



Jérôme Piller